VIDE GRENIER SAINT AUBIN DES BOIS DIMANCHE 18 MAI 2025

# Bulletin d'inscription

A retourner à : Familles Rurales Saint Aubin des Bois –

Boîte aux lettre de la Mairie – 28300 SAINT AUBIN DES BOIS Avant le 14 MAI 2025 avec le règlement intérieur signé et votre paiement

(chèque à l'ordre de « Familles Rurales Saint Aubin des Bois »)

|  |
| --- |
| NOM et PRENOM |
|  |
| RUE |
| CP et VILLE |
| TELEPHONE |

Carte d'identité N° …............................................

Délivré(e) le A

# RESERVATION

* 6€ les 2m et 3,00€ le mètre supplémentaire – Stand de 2m minimum
* *Pour les adhérents Familles Rurales - 5€ les 2 mètres*

Emplacement de 2 m à 5€ + …… m à 3,00 € le m soit un total de …… € *(réservé aux adhérents*)

ou

Emplacement de 2m à 6€ + ……… m à 3,00€ le m soit un total de €

\* Réglé par chèque joint à l'ordre de « Familles Rurales Saint Aubin des Bois » Date - cachet et / ou signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

-Exposants autorisés :

* Les habitants de Saint Aubin des Bois et des communes proches.
* Le vide grenier se tiendra sur le plateau sportif et le parking de l’école.
* Les exposants s’engagent à observer les conditions du règlement intérieur.
* L'installation des stands s'effectuera de 7 heures à 8 heures.
* La vente sera ouverte au public de 8 heures à 18 heures le dimanche.
* Le démontage des stands est interdit avant la clôture du vide grenier, soit 18h
* L’emplacement attribué devra être laissé propre.
* -Les exposants ne devront pas faire déborder leurs objets de la surface de leur stand.

-En cas d'événement imprévu, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'heure d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à indemnisation ou remboursement

-En cas de désistement des exposants, aucun remboursement ne sera effectué

quel que soit le motif.

-La cession de stands entre exposants est strictement interdite.

-Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique en cas de perte, de vol, de destruction totale ou partielle, ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandise ou objet divers à l'occasion du vide grenier.

-Il devra être assuré en conséquence (vol, responsabilité civile, etc.).

-La participation à ce vide grenier entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Merci de lire ce règlement, de remplir l'accord ci-dessous et de nous le remettre lors du paiement de l'emplacement.

ACCORD DU RÈGLEMENT

Nom et signature de l’exposant